

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231001

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 \$ (contrat: 5 839 011,12 \$ + contingences: 583 901,11\$ + incidences: 175 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231001

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 \$ (contrat: 5 839 011,12 \$ + contingences: 583 901,11\$ + incidences: 175 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 26 février 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M \$:*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 11 mars 2020, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Ce dossier qui vise la réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage est l'un des huit contrats qui s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. Ce projet a été scindé ainsi dans l'objectif d'ouvrir le marché pour obtenir les meilleurs coûts pour la Ville de Montréal, ce que la Commission salue.

En ce qui concerne l'écart de prix de 27,5% entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le Service attribue à la forte saturation du marché en raison de l'intensité de la demande. Les membres de la Commission ont posé différentes questions afin de bien comprendre les raisons pour lesquelles ce marché comptait aussi peu d'entreprises, seulement deux spécialisées dans la réhabilitation de conduites et un sous-traitant. Ainsi, la Commission a pu apprendre qu'il y en avait trois par le passé et que l'une d'elles en a acheté une. De plus, les travaux visés sont hautement spécialisés.

Les Commissaires ont noté une mention au sommaire concernant quatre différentes pénalités dont une de 2 500,00 \$ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue ainsi que l'absence de prime de performance, ce qui est salué. Le Service a expliqué que le projet de réhabilitation se fera par tronçon de rue, d'où la panoplie de pénalités prévues afin assurer une cadence de réalisation soutenue. La Commission a tout de même souhaité que des précisions soient apportées au sommaire décisionnel, sous forme de tableau, relativement aux modalités d'application des différentes pénalités prévues au contrat.

Finalement, la Commission s'est attardée à la certification des entreprises en lien avec l'innocuité des produits et des matériaux en contact avec l'eau potable (norme BNQ 3660-950). Le Service a confirmé que cette certification est bel et bien obligatoire, et ce, en raison des risques sur la santé publique que comportent les travaux sur le réseau d'eau potable. La preuve en est maintenant exigée au moment de la réunion de démarrage du projet. À ce sujet, les commissaires sont néanmoins d'avis que, par souci de prudence, la preuve de certification devrait à nouveau être demandée au moment de l'appel d'offres et être incluse aux documents des fournisseurs au moment du dépôt de la soumission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M \$:*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.